



**MINISTÈRES  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
COHÉSION DES TERRITOIRES  
MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SERVICE DU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
SOUS-DIRECTION DU RECRUTEMENT ET DE LA MOBILITE  
BUREAU DES RECRUTEMENTS PAR CONCOURS**

# **RAPPORT DU JURY**

**Concours interne et externe pour le recrutement de techniciens supérieurs principaux du développement durable**

**Session 2023**

## **Rédacteur**

---

Thierry DURIEUX - DGITM/SDRHC

Président des concours interne et externe pour le recrutement des techniciens supérieurs principaux du développement durable – session 2023

Références intranet et internet

<http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/passer-un-concours-r2367.html>

<https://www.ecologie.gouv.fr/concours-du-ministere>

# Table des matières

<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>3</b>
<b>I. CONTEXTE GÉNÉRAL .....</b>	<b>4</b>
A. TEXTES REGLEMENTAIRES .....	4
B. CALENDRIER DES EPREUVES .....	5
C. STATISTIQUES .....	5
<b>II. L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ .....</b>	<b>6</b>
A. OBSERVATIONS SUR LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES CANDIDATS.....	6
B. CONSEILS AUX CANDIDATS.....	11
<b>III. L'ÉPREUVE ORALE.....</b>	<b>14</b>
A. OBSERVATIONS SUR LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES CANDIDATS.....	15
B. CONSEILS AUX CANDIDATS.....	16

# Rapport général du président du jury

*M. Thierry DURIEUX, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat.*

*Concours interne et externe pour le recrutement de techniciens supérieurs principaux du développement durable - Session 2023*

## I. CONTEXTE GÉNÉRAL

### A. Textes réglementaires

Les concours interne et externe de techniciens supérieurs principaux du développement durable, session 2023, ont été organisés conformément :

1. au décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable ;
2. à l'arrêté du 8 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2012 relatif aux modalités d'organisation, à la nature et au programme des épreuves du concours interne pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable ainsi qu'à la composition et au fonctionnement du jury ;
3. aux arrêtés modifiés du 13 décembre 2012 relatifs aux modalités d'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours interne et externe pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable ainsi qu'à la composition et au fonctionnement du jury ;
4. à l'arrêté du 8 novembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture des concours interne et externe pour le recrutement de techniciens supérieurs principaux du développement durable ;
5. à l'arrêté du 16 décembre 2022 modifiant le calendrier des inscriptions des concours interne et externe pour le recrutement de techniciens supérieurs principaux du développement durable ouverts au titre de l'année 2023 ;
6. à l'arrêté du 27 décembre 2022 fixant la composition des jurys des concours interne et externe pour le recrutement de techniciens supérieurs principaux du développement durable, ouvert au titre de l'année 2023 ;
7. à l'arrêté du 20 février 2023 complétant l'arrêté du 27 décembre 2022 fixant la composition des jurys des concours interne et externe pour le recrutement de techniciens supérieurs principaux du développement durable, ouvert au titre de l'année 2023 ;
8. à l'arrêté du 23 janvier 2023 fixant au titre de l'année 2023 le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de techniciens supérieurs principaux du développement durable ;
9. à l'arrêté du 12 mai 2023 complétant les arrêtés du 27 décembre 2022 et du 20 février 2023 fixant la composition des jurys des concours interne et externe pour le recrutement de techniciens supérieurs principaux du développement durable, ouvert au titre de l'année 2023.

## B. Calendrier des épreuves

Les épreuves écrites d'admissibilité, communes aux concours interne et externe, se sont déroulées le jeudi 2 février 2023 dans 17 centres d'examen dont 6 centres situés en outre-mer.

L'épreuve d'admission, correspondant aux épreuves orales, a été organisée du 22 au 26 mai 2023, d'une part à l'espace VINCI, situé au 25, rue des jeûneurs à PARIS, et d'autre part dans les locaux ministériels situés dans la Grande Arche, à la Défense, à la fois selon le concours auquel le candidat était inscrit (externe ou interne), et selon la spécialité dont il relevait. Pour les candidat(e)s domicilié(e)s en outre-mer, des sessions ont été organisées en visioconférence.

Une seconde épreuve d'admission, l'épreuve sportive de natation, a été organisée le 22 mai 2023, pour les candidats admissibles inscrits dans la spécialité « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral ».

## C. Statistiques

Il convient de préciser ici que, pour chaque concours, les spécialités sont appréhendées de manière individualisée.

### **Concernant le concours interne :**

460 candidat(e)s (à comparer aux 266 inscrit(e)s pour le concours 2022 : + 71%) se sont inscrit(e)s. Ce sont seulement 278 d'entre eux qui se sont présentés à tout ou partie des épreuves écrites, répartis en 3 spécialités :

- **spécialité « techniques générales »** : 241 inscrit(e)s, 129 présent(e)s ;
- **spécialité « exploitation et entretien des infrastructures »** : 174 inscrit(e)s, 123 présent(e)s ;
- **spécialité « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral »** : 42 inscrit(e)s, 26 présent(e)s.

A l'issue des épreuves d'admissibilité, 87 candidats ont été déclarés admissibles.

Au total, 30 candidat(e)s ont été admi(e)s à l'issue des épreuves d'admission :

- dans la spécialité « techniques générales » (TG), 23 candidat(e)s ont été inscrit(e)s sur la liste principale et 14 sur la liste complémentaire, avec une note de 13,19 sur 20 pour le dernier d'entre eux admis en liste principale ;
- dans la spécialité « exploitation et entretien des infrastructures » (EEI), 6 candidat(e)s ont été inscrit(e)s sur la liste principale et 7 sur la liste complémentaire, avec une note de 14,11 sur 20 pour le dernier d'entre eux admis en liste principale ;
- dans la spécialité « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral » (NSMG), 1 candidat a été inscrit sur la liste principale avec une note de 16,88 sur 20 et 2 sur la liste complémentaire.

### Concernant le concours externe :

680 candidat(e)s se sont inscrit(e)s (à comparer aux 360 inscrit(e)s pour le concours 2022 : + 88%). Ce sont 427 d'entre eux qui se sont présentés à tout ou partie des épreuves écrites, répartis en 3 spécialités :

- **spécialité « techniques générales »** : 582 inscrit(e)s, 370 présent(e)s ;
- **spécialité « exploitation et entretien des infrastructures »** : 59 inscrit(e)s, 33 présent(e)s ;
- **spécialité « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral »** : 39 inscrit(e)s, 24 présent(e)s.

A l'issue des épreuves d'admissibilité, 267 candidats ont été déclarés admissibles.

Au total, 119 candidat(e)s ont été admi(e)s à l'issue des épreuves d'admission :

- dans la spécialité TG : 113 lauréat(e)s ont été inscrit(e)s sur la liste principale et 39 sur la liste complémentaire, avec une note de 11,57 sur 20 pour le dernier candidat admis en liste principale ;
- dans la spécialité EEI : 4 lauréat(e)s ont été inscrits sur la liste principale et aucun sur la liste complémentaire, avec une note de 13,03 sur 20 pour le dernier candidat admis en liste principale ;
- dans la spécialité NSMG : 2 lauréat(e)s ont été inscrit(e)s sur la liste principale et aucun sur la liste complémentaire, avec une note de 14,03 sur 20 pour le deuxième candidat admis en liste principale.

## II. L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

Les concours interne et externe comportent deux épreuves écrites d'admissibilité. Les épreuves sont identiques pour les deux concours.

### A. Observations sur les difficultés rencontrées par les candidats

#### Épreuve n° 1

Cette épreuve consiste, à partir d'un dossier documentaire constitué de vingt-cinq pages maximum, en la rédaction d'une note.

Le dossier doit porter sur des sujets d'actualité en lien avec les missions du corps des techniciens supérieurs du développement durable, notamment dans les domaines de l'environnement, de la mer et de l'aménagement durable du territoire et des infrastructures. Il est constitué d'articles de la presse quotidienne ou spécialisée, de schémas, de graphiques ou de statistiques.

Le dossier comporte également une présentation détaillée des attentes du jury.

Cette épreuve est destinée à apprécier la capacité de compréhension d'un problème, les qualités d'analyse, de rédaction et l'aptitude du candidat à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel (durée : 3 heures, coefficient 2).

Le sujet de la note portait cette année sur la situation du secteur des énergies renouvelables en France, avec un focus sur la biomasse et la géothermie. Les candidats devaient s'appuyer sur un dossier constitué de 5 documents, d'un total de 19 pages : plaquettes institutionnelles, articles de presse.

Le plan de la note attendu était indiqué dans l'énoncé du sujet. La quasi-totalité des candidat(e)s a suivi ce plan. Il est rappelé qu'une partie importante de l'évaluation porte sur la capacité des candidat(e)s à structurer une réflexion, en présentant notamment une introduction, des enchaînements fluides et une conclusion.

Les candidat(e)s doivent montrer leur bonne compréhension du sujet de la note, des documents fournis mais doivent reformuler les informations figurant dans les documents et non, par exemple, se contenter de les recopier in extenso.

Sur le fond, la principale difficulté rencontrée par les candidat(e)s a été d'élaborer une proposition originale sur la base de leurs connaissances personnelles et d'argumenter en faveur de celle-ci. Il a notamment été constaté que seuls les documents présents dans le dossier ont été exploités.

Il est donc conseillé de consacrer suffisamment de temps, lors de l'épreuve, à la dernière partie, consistant à formuler des propositions personnelles argumentées. Cette partie, qui a vocation à démontrer les capacités des candidat(e)s à mobiliser leurs connaissances personnelles, au-delà de la reprise des documents du dossier, a un poids important dans la notation.

Au plan de la forme, le jury déplore un niveau d'orthographe trop souvent insuffisant : en particulier, tous les termes techniques présents dans le dossier devraient au minimum être orthographiés correctement.

## Épreuve n° 2

Cette épreuve écrite (durée : 3 heures ; coefficient 3) doit comporter deux parties :

**1<sup>re</sup> partie** : celle-ci porte sur un cas pratique avec mise en situation professionnelle à partir d'un dossier présentant des documents à caractère scientifique faisant appel, éventuellement, à des calculs et raisonnements scientifiques.

Cette épreuve doit permettre de sélectionner les candidat(e)s sur leur connaissance de la spécialité choisie lors de l'inscription, sur leur méthodologie ainsi que sur leur capacité à analyser, rédiger et mettre en perspective les enjeux d'un dossier soumis à l'expertise d'un TSPDD. Pour cette première partie de l'épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder 10 pages.

**2<sup>e</sup> partie** : il s'agit de cinq questions à réponses courtes, au plus, portant sur les principes fondamentaux de la spécialité considérée.

Pour les spécialités « techniques générales » (TG) d'une part, et « exploitation et entretien des infrastructures » (EEI) d'autre part, l'épreuve comporte deux sujets au choix dans deux domaines différents, soit :

pour la spécialité TG :

- le domaine « Eau - environnement - risques naturels » ;
- le domaine « Aménagement durable des territoires »,

pour la spécialité EEI :

- le domaine « Gestion et maintenance des bâtiments » ;
- le domaine « Gestion et maintenance des infrastructures et des routes ».

Pour la spécialité « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral », il n'existe pas de distinction de domaines.

Les candidat(e)s étaient invité(e)s à consulter les programmes correspondant à ces différents domaines dans les arrêtés du 8 décembre 2020, modifiant les arrêtés du 13 décembre 2012, relatifs à l'organisation des concours externe et interne.

La deuxième partie de l'épreuve n'a porté, cette année, que sur 4 questions à réponses courtes. Les candidat(e)s ne sont pas tenu(e)s de répondre aux deux parties de l'épreuve dans l'ordre, mais ont majoritairement rédigé le cas pratique en premier.

#### ◦ **Spécialité Technique générale – Domaine « Eau environnement - risques naturels »**

Le cas pratique, pour ce domaine, comprenait des questions de calcul, d'analyse de documents, de graphiques et de textes réglementaires, de raisonnement et de synthèse. Cette épreuve avait pour objectif d'évaluer la capacité des candidat(e)s à résoudre un cas pratique à l'aide de calculs très simples (sans calculatrice), et de tester leur esprit d'analyse et de synthèse, ainsi que leur aptitude à proposer des solutions argumentées.

Cette épreuve faisait appel à des connaissances de base en matière d'hydrologie, de reconstitution de débits, d'aménagement de bassin versant, de trame verte et bleue, de changement climatique et de risque, de capacité d'interprétation des textes réglementaires de base.

Sur ce dernier point, le jury s'est étonné que la notion d'autorisation et de déclaration du code de l'environnement déstabilise beaucoup de candidat(e)s (les tableaux des Iotas<sup>1</sup> étant fournis).

Les calculs étaient simples et rapides, de type addition et multiplication, les formules faisaient appel au bon sens ou à des connaissances de base en mathématiques et en physique.

Ils nécessitaient néanmoins une culture scientifique minimale, notamment sur la connaissance des différentes unités (l, m, m<sup>2</sup>, m<sup>3</sup>, ha ...). Le jury a constaté que plus de la moitié des candidat(e)s du concours externe n'ont, par exemple, pas converti correctement une valeur exprimée en l/s, en m<sup>3</sup>/h. De même, les questions subsidiaires 5.3, 5.4, 5.5 et 6 qui sollicitaient une réflexion personnelle du ou de la candidat(e), ont abouti à des résultats mitigés.

Pour les questions à réponses courtes, les trois premières questions ont généralement donné de bons résultats. Par contre, la 4<sup>e</sup> question, portant sur la thématique des aires protégées, a déstabilisé beaucoup de candidat(e)s.

Le sujet était particulièrement consistant, et seul les excellent(e)s candidat(e)s ont réussi à traiter correctement l'ensemble des deux parties. Il convenait donc de ne pas perdre trop de temps sur les aspects pour lesquels le ou la candidat(e) rencontrait des difficultés à répondre rapidement.

#### ◦ **Spécialité Technique générale – Domaine « Aménagement durable des territoires »**

Le jury a estimé que le niveau des copies était, cette année, globalement faible. Certaines d'entre elles, certes rares, se sont toutefois avérées d'un niveau excellent et les candidat(e)s concerné(e)s ont obtenu une note élevée.

---

<sup>1</sup> La nomenclature IOTA (annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement) concerne les installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques. (issu de <https://www.ecologie.gouv.fr/iota>)



Les candidat(e)s doivent garder en tête que le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires propose certes des postes en lien avec la préservation de l'environnement, politique publique à l'attractivité indéniable, mais également un grand nombre de postes qui, dans le domaine de l'aménagement, nécessiteront de recourir à une technicité certaine.

Le cas pratique servant de base à l'épreuve portait sur l'aménagement du quartier d'une ancienne gare, via une orientation d'aménagement et de programmation, dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours d'élaboration. L'épreuve était constituée de questions très progressives, ce qui a permis d'évaluer de manière suffisamment détaillée le niveau de connaissance et de compréhension du candidat ou de la candidate sur un sujet global d'aménagement.

L'épreuve du cas pratique a, pour la seconde année, intégré une partie graphique importante. Globalement, l'ensemble des candidat(e)s a respecté les consignes mais quelques-un(e)s ont encore utilisé plusieurs couleurs pour les schémas, à l'encontre de ces consignes. Un trop grand nombre de copies présentait des schémas peu soignés, voire sales parfois, exécutés trop rapidement.

Nous conseillons fortement aux candidats de bien prendre en compte cet aspect, afin de bénéficier des points qui sanctionnent la qualité de présentation globale. De la même façon, les candidat(e)s ne doivent pas faire l'impasse sur un titre et une légende, éléments essentiels d'une carte ou d'un schéma d'aménagement.

Nous alertons de nouveau les candidat(e)s, comme pour les exercices précédents, sur le fait que seul le contenu des copies est pris en compte. Les réponses ou schémas qui ont été réalisés sur les imprimés des épreuves ne sont en aucun cas comptabilisés. Il est dommage que certaines copies, souvent bonnes, perdent des points sur ce simple aspect de pure forme.

Les questions calculatoires ont trop souvent été évitées par les candidats, ce qui occasionne également une perte de points.

Les questions à réponses courtes ont traité de 4 thématiques : le bâtiment, l'aménagement, le logement et les transports. Les candidats devaient faire appel à leurs connaissances afin d'y répondre. Rares sont les candidats qui ont su répondre aux 4 questions.

Il a été constaté que les actualités du ministère n'avaient souvent pas été suffisamment étudiées, et que les documents de planification ou d'encadrement dans l'aménagement sont peu connus. Nous conseillons donc aux candidat(e)s de mieux s'informer et de mieux travailler en profondeur les thématiques mentionnées dans l'arrêté. Le site internet du ministère apporte beaucoup d'informations et permet de pouvoir orienter la préparation du cas pratique et des questions à réponses courtes, pour cette épreuve.

◦ **Spécialité Exploitation et Entretien des Infrastructures – Domaine « Gestion et maintenance des bâtiments »**

L'épreuve collait particulièrement à l'actualité cette année, puisque celle-ci portait sur la consommation énergétique d'une piscine municipale, et les différents scénarios possibles en termes de sources d'énergie envisageables.

Le jury a estimé, en premier lieu, que trop de candidat(e)s n'expliquaient pas ou pas suffisamment leur raisonnement, en particulier pour les questions recourant à certains calculs. Il a également été constaté qu'une part non négligeable de candidat(e)s ne maîtrisait pas les notions de calcul et de géométrie simple (calcul de volume, de pente, etc.).

Par ailleurs, les candidat(e)s ne se sont pas suffisamment servi(e)s des informations et des données fournies dans le corpus documentaire de l'épreuve. Il s'agit, sur ce point, de consacrer suffisamment de temps à prendre connaissance de l'ensemble des documents constituant le dossier support de l'épreuve.

Enfin, la question un peu plus « libre » selon laquelle il était demandé aux candidat(e)s de fournir plusieurs scénarios accompagnés de propositions techniques a été globalement assez peu réussie (et parfois incomprise). Là également, un effort de rédaction et de clarté est attendu de la part des candidat(e)s.

Les questions à réponse courte portaient sur les pièces constitutives d'un marché de travaux, sur la coordination de sécurité et de protection de la santé au sein des chantiers, sur la lutte contre les mûres dans l'habitat, et sur la réglementation environnementale 2020 des bâtiments. Ces questions ont été, dans l'ensemble, très moyennement traitées, malgré la variété des sujets abordés, ce qui est surprenant, notamment pour une question portant sur le sujet d'actualité que constitue la nouvelle réglementation environnementale des bâtiments.

D'une manière générale, il était donc attendu des candidat(e)s qu'ils maîtrisent les bases du calcul et de la géométrie, qu'ils sachent exploiter le corpus documentaire sans se laisser impressionner, qu'ils explicitent clairement leurs raisonnements et qu'ils connaissent les thématiques de base dans ce domaine.

Les candidat(e)s devraient par ailleurs être plus attentif(ve)s lors de la lecture des questions posées. Un certain nombre d'entre eux ont en effet répondu « à côté ».

#### ◦ **Spécialité Exploitation et Entretien des Infrastructures – Domaine « Gestion et maintenance des infrastructures et des routes »**

Le sujet retenu cette année pour le domaine « Gestion et maintenance des infrastructures et des routes », qui demandait la réalisation de calculs assez simples, a mis en évidence les faiblesses d'une part importante des candidat(e)s, notamment du concours externe. En général, les copies qui étaient les moins bonnes, l'étaient essentiellement en termes de calcul mais également d'orthographe :

- en calcul : constat de difficultés, même dans les conversions de km/h en m/s (et réciproquement), de surfaces et de volumes (savoir convertir des m<sup>3</sup> en litres), de calcul des fractions (savoir diviser par 5 ou par 0,2 sans calculatrice), de fonctions trigonométriques élémentaires (sin, cos, tan), de pourcentages etc. ;

- en orthographe : les techniciens supérieurs principaux du développement durable doivent régulièrement rédiger des rapports ou des courriers. Trop de fautes d'orthographe ont été constatées dans les copies. Les règles d'accord des participes passés ne sont pas appliquées dans bon nombre de copies.

Un effort de rigueur doit donc être fait, tant pour les candidat(e)s du concours interne que ceux ou celles du concours externe. Pour ces derniers, ne pas chercher à corriger ces fautes basiques fait l'effet de ne pas être en capacité de changer de posture, et d'intégrer la fonction publique.

De trop nombreux(es) candidat(e)s se contentent de répondre à une petite partie des questions. Outre la perte des points que ceci induit, cela pointe un manque de culture générale

dans le domaine de l'entretien et l'exploitation des infrastructures. Un travail régulier de préparation réalisé en lisant des articles professionnels ou des recherches simples sur internet permettrait d'améliorer ce point, pour ceux qui le souhaitent.

Pour ce qui concerne le cas pratique, la partie 1 du cas pratique consistait en une étude de la distance d'arrêt d'un véhicule sur route sèche ou humide, la route étant de pente nulle. La seconde partie consistait à comprendre le fonctionnement d'un lit d'arrêt (voie de détresse) sur une route en forte pente.

Le sujet était particulièrement guidé. Des difficultés en calcul élémentaire ont cependant souvent empêché les candidats de progresser dans l'épreuve.

Le bon sens est également à ne pas perdre de vue : ne pas risquer, par exemple, de mettre en danger les usagers en remplissant un lit d'arrêt de cailloux, ne pas non plus créer un obstacle supplémentaire sous forme de mur en béton (cette réponse a été donnée par des candidats qui ont confondu la coupe transversale de l'aménagement fournie avec une coupe longitudinale.)

Pour ce qui concerne les questions à réponses courtes, plus de la moitié des candidat(e)s ont obtenu un nombre de points inférieur à la moitié des points alloués à cette partie d'épreuve.

Les thématiques techniques indiquées dans l'arrêté du concours, disponible sur internet, sont mal connues : il est regretté que ces exercices qui ne nécessitent que des connaissances de base, et sont en fait des questions apparentées à des « questions de cours », soient aussi mal résolues par la majorité des candidat(e)s de la spécialité.

- **Navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral**

L'épreuve écrite, pour la spécialité « Navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral » a abouti à des résultats très satisfaisants, à l'image des années précédentes. Cette épreuve a permis de sélectionner sans grande difficulté de bons candidats, lors de l'épreuve orale.

Comme pour les autres spécialités, le jury a toutefois remarqué, pour la plupart des candidats, une difficulté à utiliser l'épreuve sur cas pratique pour produire une analyse comportant des connaissances personnelles et se dégageant un tant soit peu de la simple synthèse des documents.

## B. Conseils aux candidat(e)s

### **Épreuve n° 1**

Il s'agit, en premier lieu, de prendre le temps de bien lire l'ensemble des documents et de bien comprendre les consignes. L'énoncé du sujet donne des indications sur le plan à respecter, les termes employés sont également importants pour éviter le hors-sujet.

Les candidat(e)s veilleront a minima à respecter le plan donné. Le jury attend une composition classique et précise : introduction avec annonce du sujet, de la problématique et du plan ; des titres de parties et de sous-parties clairs avec un enchaînement logique, en ne négligeant

aucune partie, notamment celle comportant des propositions personnelles du candidat ou de la candidate, ni la conclusion avec ouverture pertinente, quitte à limiter le développement de la première partie.

Dans le développement principal, il est attendu un effort de synthèse et de reformulation des documents joints : il est notamment déconseillé bien entendu de recopier le texte in extenso.

Afin d'être plus à l'aise sur la seconde partie du développement, les candidat(e)s sont invité(e)s, dans le cadre de leur préparation personnelle au concours, à parcourir les publications relatives aux sujets ministériels qui leur seront ainsi plus familiers.

Beaucoup perdent des points sur la forme. Le seul respect des règles de forme et la qualité d'écriture permettent de prétendre à une note convenable. L'orthographe, la syntaxe et la présentation sont prises en compte dans la note ; il convient donc de ne pas négliger cet aspect.

## **Épreuve n° 2**

Pour préparer la partie de l'épreuve qui porte sur un cas pratique, il est également fortement suggéré aux candidat(e)s de commencer par bien lire la totalité des questions, et de bien comprendre leur progression, leur enchaînement, et la logique globale, avant de commencer à y répondre.

Les candidat(e)s veilleront à poser clairement les calculs et à expliciter les hypothèses prises. Il convient bien entendu de faire preuve d'esprit critique sur les résultats des calculs ou la lecture des graphiques. Enfin, les questions de synthèse ou les propositions de solutions doivent être identifiées ; les candidat(e)s ne doivent pas hésiter à puiser dans leurs connaissances ou leurs capacités de raisonnement pour y répondre.

L'exhaustivité du traitement des questions n'était pas nécessairement déterminante. En effet, certain(e)s candidat(e)s ayant traité l'ensemble de l'épreuve, mais avec des réponses fausses voire étranges, se sont vus attribuer de mauvaises notes. À l'inverse, d'autres candidat(e)s, avec un bon niveau, qui n'ont pas tout traité, mais avec des réponses pertinentes et argumentées, ont reçu de bonnes notes.

Une attention particulière doit être portée à l'écriture employée ainsi qu'à la forme, de manière générale. Le jury appelle l'attention des futur(e)s candidat(e)s sur la nécessité de bien présenter la copie, de façon synthétique et structurée, en reprenant les numéros des questions mais sans recopier les questions, et d'apporter un soin particulier aux productions graphiques ou schémas demandés.

D'une manière générale, il est rappelé qu'aucune encre de couleur autre que le bleu ou le noir ne peut être utilisée, même pour réaliser des graphiques ou schémas au risque de se voir éliminer.

Pour les questions à réponses courtes, il est conseillé aux candidats, au-delà du programme des épreuves, de se préparer en s'acculturant aux différentes politiques publiques du ministère, sans faire d'impasse, de façon à ne pas être pris(e) au dépourvu par une thématique inconnue.

La lecture de la presse généraliste est également une source intéressante, car plusieurs questions faisaient référence à des sujets d'actualité largement traités dans les médias, durant les mois précédant le concours. Beaucoup de candidats ont fait l'impasse sur une ou plusieurs questions à réponses courtes. Toutefois, les candidats ne répondant pas parfaitement à la question, mais démontrant leur connaissance générale du sujet, ont parfois été récompensés.

Nous préconisons aux candidat(e)s de relire les sujets des années passées afin de disposer de pistes de préparation tant pour les écrits que pour les oraux.

Les sujets des épreuves des années passées récentes sont disponibles sur le site du ministère, ils constituent également le meilleur entraînement possible à l'écrit, afin de disposer de pistes de préparation, tant pour les écrits que pour les oraux. Le mieux pourrait être, par exemple, de prendre quelques sujets (hormis le sujet de l'année précédente), et de les traiter en entier sans tenir compte du temps prévu pour l'épreuve, d'en profiter pour faire la meilleure rédaction possible et de se mettre à jour au niveau calcul en faisant les exercices nécessaires. Une fois cet entraînement réalisé, il est ensuite recommandé de traiter le sujet de la dernière session, en situation réelle, en 3 heures.

Enfin, les questions à réponses courtes pouvant porter sur l'ensemble des thématiques liées à la spécialité concernée, il est conseillé de se pencher sérieusement, lors de la préparation du concours, sur les grandes actualités récentes, ministérielles voire interministérielles.

### **III. L'ÉPREUVE ORALE**

#### **Concours externe :**

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury d'une durée de trente minutes visant à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel, sa capacité à argumenter et à développer une idée ainsi que ses qualités d'expression.

L'entretien débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au plus, à partir d'un texte court relatif à un sujet de société en rapport avec le rôle des administrations ou portant sur une politique publique.

Cet exposé est suivi d'une discussion de vingt minutes au plus avec le jury, qui peut aborder, lors de cet entretien, des questions relatives aux motivations et au projet professionnel du candidat.

Les candidats inscrits dans la spécialité NSMG ont, de plus, une épreuve de natation (50 mètres nage libre, départ plongé) à effectuer. Les barèmes et les conditions de déroulement de cet exercice de natation figurent en annexe II de l'arrêté d'organisation. (Coefficient 1).

#### **Concours interne :**

L'épreuve orale débute par un exposé, d'une durée de dix minutes au plus, du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel et se poursuit sur des questions relatives à l'environnement professionnel, aux projets et motivations professionnels du candidat.

En vue de cette épreuve, et donc uniquement en cas d'admissibilité, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), conformément au modèle figurant en annexe III de la présentation générale et notice explicative, qu'il doit téléverser sur son espace candidat.

Il est possible de consulter le cadre de ce dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et le guide d'aide au remplissage idoine sur le site internet du ministère de la Transition écologique.

Attention : le RAEP est transmis au jury mais n'est pas noté ; seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

L'entretien avec le jury vise à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier sa personnalité, ses aptitudes, sa motivation, sa capacité à se positionner dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées à un technicien supérieur principal du développement durable. (Durée totale : 30 minutes ; coefficient 6).

Les candidats inscrits dans la spécialité NSMG auront en plus une épreuve de natation (50 mètres nage libre, départ plongé) à effectuer. Les barèmes et les conditions de déroulement de cet exercice de natation figurent en annexe I de l'arrêté d'organisation susnommé. (Coefficient 1).

## A. Observations sur les difficultés rencontrées par les candidats

### **Concours externe :**

Le jury attend essentiellement :

- une analyse concise des éléments importants du texte ;
- quelques idées personnelles sur le sujet : ce ne sont pas celles-ci qui sont évaluées mais la qualité de l'argumentation ;
- quand c'est possible, une évocation des politiques du ministère en rapport avec le texte.

Quelques candidat(e)s ont très bien réussi l'exercice de présentation du texte allant jusqu'à annoncer, dès le démarrage, le plan de leur exposé, en sachant se détacher du texte, en identifiant les problématiques ainsi que les enjeux pouvant parfois aller jusqu'à des propositions et des avis personnels (analyse, esprit critique, curiosité, culture générale, etc.).

D'autres se contentent de résumer, de paraphraser le texte sans prendre de recul vis-à-vis du sujet traité, sans réelle réflexion ni ouverture sur une possible discussion relative à la politique publique concernée.

Les candidat(e)s ayant réussi les oraux les plus aboutis ont su réaliser une analyse synthétique et structurée du texte tiré au sort, problématiser les enjeux et ouvrir la discussion. Leur faculté à prendre du recul par rapport à la ligne éditoriale du journal, ou bien par rapport à la période ou au contexte dans lequel l'article a été rédigé, a permis d'excellentes prestations.

### **Concours interne :**

#### **– Le RAEP**

Les dossiers portant sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ne sont pas notés mais constituent, pour les examinateurs, un point de départ privilégié pour poser des questions au candidat ou à la candidate. Le contrôle de sa prestation orale est complet sur sa façon de présenter l'aspect RAEP : rédiger et rendre le dossier de RAEP ne peut que l'aider dans sa préparation. Ainsi, il est conseillé de ne pas hésiter à développer le plus possible d'expériences professionnelles, même celles sans rapport apparent avec le grade de TSPDD.

La présentation doit décrire les différentes phases du parcours du candidat ainsi que les transitions : un changement complet d'activité professionnelle n'est, en aucun cas, éliminatoire, il suffit d'en expliquer clairement les raisons. La présentation peut être chronologique ou thématique, l'important est de bien la préparer.

Dans leur présentation, certain(e)s candidat(e)s n'ont pas évoqué la totalité de ce qu'ils avaient mentionné dans le dossier RAEP et ont su synthétiser l'essentiel de leur parcours pouvant être mis en valeur dans le cadre de l'oral de TSPDD.

Il ne faut cependant pas dépasser 10 minutes sous peine d'être coupé par le jury qui doit pouvoir poser le nombre de questions qu'il souhaite.

#### **– La motivation.**

Certain(e)s candidat(e)s ne savent pas exposer les raisons qui les ont poussés(e)s à passer le concours, à expliquer et justifier leur motivation. Ils ne se sont pas renseignés sur les politiques publiques portées par le ministère ni sur les missions assurées par les TSPDD. Beaucoup de

candidat(e)s, également, ne connaissent pas l'organisation de l'État, du ministère, confondent les compétences de l'État et celles des collectivités territoriales.

Enfin, certain(e)s candidat(e)s ne parviennent pas à expliciter les raisons pour lesquelles leur projet professionnel s'inscrit dans l'exercice du métier de TSPDD.

A contrario, certain(e)s candidat(e)s ont fait preuve d'une certaine honnêteté dans leurs réponses quant à leur motivation à vouloir devenir TSPDD ou sur l'éventuelle difficulté de devoir effectuer une mobilité géographique. Cette honnêteté a été perçue positivement et à l'avantage des candidats.

#### – **L'expression.**

Des réponses orales courtes (sous réserve que la réponse soit complète) donnent la possibilité au jury de poser plus de questions et donc de mieux valoriser la prestation du candidat.

Face aux questions posées par le jury, les meilleur(e)s candidat(e)s ont, soit fait preuve de grande réactivité et de pertinence immédiate, soit choisi de prendre le temps de la réflexion pour apporter des réponses équilibrées. Il n'y a pas de comportement à privilégier.

La non-connaissance d'une réponse à une question posée a parfois permis aux examinateurs d'analyser la faculté d'adaptation des candidat(e)s, face à une situation embarrassante.

Quelques candidat(e)s ont apporté, de manière récurrente, des réponses trop vagues aux questions posées par les examinateurs, sur l'état de leurs connaissances. Certain(e)s ont cherché à mobiliser le temps de parole, ce qui bien entendu reste à éviter.

D'autres ont entretenu trop d'ambiguïté sur leur parcours académique ou professionnel, ne permettant pas au jury de bien apprécier leur motivation.

## **B. Conseils aux candidats**

Pour ce qui concerne la partie de l'exposé, partie initiale de cette épreuve, portant, pour le concours externe, sur un texte court tiré au sort, ou, pour le concours interne, sur le parcours professionnel, les conseils portent sur les points suivants :

- structurer son discours : introduction, annonce des principaux points qui seront évoqués, conclusion ;
- résumer (pour le concours externe) le texte tout en évitant les paraphrases ;
- enrichir la présentation en faisant par exemple, des liens avec les politiques publiques ministérielles, des faits d'actualités, la connaissance personnelle de l'activité du ministère ;
- développer son analyse propre des problématiques soulevées, éventuellement proposer des solutions.

Pour ce qui concerne le temps d'échange qui suit, avec les examinateurs :

- se préparer à devoir parler de son parcours, de manière succincte, et en faisant des liens avec les missions et compétences d'un TSPDD ;
- connaître l'organisation du ministère, aux niveaux central et déconcentré, ainsi que les grandes missions exercées par les différents échelons, ainsi que les principaux établissements publics sous la tutelle du ministère ;
- connaître les politiques publiques portées par le ministère et les grands faits d'actualités des derniers mois ;



- faire du lien entre expériences passées du ou de la candidat(e) et son projet professionnel futur, à travers des exemples de métiers du ministère répertoriés ;
- prendre connaissance de l'arrêté de référence relatif au corps des TSDD, des différents grades et possibilités d'évolution.

Il serait par exemple judicieux d'être capable, pour deux politiques publiques du ministère, de citer les opérateurs et les services territoriaux en charge de la mise en œuvre de celles-ci, les mesures phares et les lois récentes promulguées.

Concernant la présentation du parcours, pour les candidats les plus jeunes, ne pas hésiter à mentionner les expériences d'emplois saisonniers, qui peuvent permettre de valoriser certaines compétences, notamment le travail en équipe, l'adaptabilité, la mobilité, la capacité à résoudre des problèmes...

Il est important de bien écouter les questions et de ne pas hésiter à s'en faire préciser la portée avant d'y répondre. Une expression naturelle est fortement appréciée, en évitant une élocution de type « récitation ».

Le jury ne tient pas uniquement compte de la réponse aux questions posées mais accorde de l'importance aux raisonnements, analyses, prises de recul retenus.

Si le candidat ou la candidate ne connaît pas la réponse à sa question, le jury appréciera néanmoins positivement que le candidat ou la candidate raisonne et se réfère à des domaines qu'il ou elle connaît, dans sa vie professionnelle ou personnelle.

Il est conseillé aux candidat(e)s de montrer une motivation réelle et personnelle de leur volonté d'intégrer la fonction publique, et/ou d'intégrer le corps des TSDD. Les candidat(e)s doivent insister davantage sur les éléments de leurs parcours professionnels qui les démarquent des autres candidat(e)s et montrer en quoi leur expérience peut être utile pour tenir des postes de TSPDD. Cela peut être l'occasion de présenter, à l'oral, des productions personnelles pour mettre en avant les compétences ou l'esprit d'initiative.

Pour les candidat(e)s tout juste sorti(e)s d'école, la description des travaux effectués dans le cadre du parcours scolaire ainsi que les activités réalisées en stage peuvent apporter une vraie plus-value et s'apparenter, pour certains, à une première expérience professionnelle. Cela illustre leur capacité à s'intégrer dans un environnement professionnel.

Le jury a noté que certain(e)s candidat(e)s inscrit(e)s dans un contrat de préparation aux concours de catégorie A et B (PrAB) ont obtenu une note supérieure à la moyenne. Ce dispositif donne fréquemment de bons résultats, il est donc suggéré aux candidat(e)s qui peuvent en bénéficier, de ne pas négliger les avantages qu'il procure. Il permet aux personnes sans emploi de s'insérer ou se réinsérer dans la vie active en exerçant en tant qu'agent public contractuel tout en bénéficiant d'une préparation aux concours de la fonction publique de catégorie A (recrutement de niveau Bac +3 ou plus) ou de catégorie B (Bac à bac +2 en général). Il constitue une modalité spécifique de recrutement dans tous les corps de ces catégories.

Sont concernés :

- les jeunes sans emploi âgés de 28 ans au plus : en priorité ceux qui résident dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), dans une zone de revitalisation rurale (ZRR), en outre-mer ou dans des territoires où l'accès à l'emploi est particulièrement difficile ;
- les demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits à Pôle emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois), s'ils sont âgés de 45 ans ou plus et bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Par ailleurs, de bons résultats ont été obtenus par plusieurs candidat(e)s qui avaient déjà effectué des vacations au sein de services du ministère ou disposant actuellement d'un contrat de contractuel. Il est toutefois souligné que certains de leurs collègues n'ont pas toujours obtenu les meilleures notes à l'oral, notamment s'ils ou elles ne se sont pas suffisamment intéressé(e)s à d'autres missions du ministère que celles pour lesquelles ils ou elles avaient été recruté(e)s.

Au plan formel, le vocabulaire familier doit bien entendu être proscrit. La maîtrise et la richesse du vocabulaire sont essentiels à la réussite de ce recrutement. Les candidat(e)s doivent savoir gérer leur stress et répondre aux questions posées le plus calmement possible.

Il est conseillé aux candidat(e)s de s'être renseigné(e)s sur les différents types de postes potentiellement pourvus par des TSPDD, sur les fiches de poste correspondantes, Il est utile de montrer que son projet professionnel est en résonance avec certaines de ces missions.

Durant les mises en situation, il est attendu par le jury que les candidat(e)s se projettent dans le corps des TSDD, auquel ils prétendent accéder.

En résumé nous reprenons à notre compte les conseils émis lors de la précédente session de ce concours :

Pour se préparer à l'épreuve orale, il convient de :

- bien mûrir son (ses) projet(s) professionnel(s) et argumenter ;
- connaître les politiques publiques des ministères ;
- connaître l'organisation globale de nos ministères aux niveaux central et territorial (cf. site internet ou intranet du ministère) ;
  - être capable de citer les opérateurs et les services déconcentrés en charge de ces politiques publiques, les mesures phares et les lois récentes ;
  - s'inscrire à des formations RAEP et de préparation aux épreuves orales (concours interne) ;
  - réaliser des oraux blancs ;
  - veiller à avoir une tenue correcte pour la circonstance.